



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – SINGUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Michel TANGUY
- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Vincent LE MAREC à Luc LAURENT
- Paul DADEN à Dominique DERVOUOT
- Christiane JAFFREZIC à Sonia DOUX-BETHUIS
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU
- Pascal CHARPENTIER à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 14 juin 2016

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Le compte rendu du 17 mai dernier est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

Monsieur BORDENAVE précise qu'il s'était excusé auprès de Monsieur Le Maire pour son absence. Aucun pouvoir n'ayant été pris en compte, le compte rendu ne peut être modifié. Le compte rendu du 25 mai dernier est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Le Maire fait lecture de la question orale :

Les formations gratuites de manipulation de feu à main, de fusées de détresse et d'extincteurs au profit des deux associations de pêcheurs plaisanciers de TREGUNC n'ont pas eu lieu ce printemps : la faute à une interdiction de la municipalité d'utiliser comme par le passé les moyens périmés (10 € le feu neuf en moyenne). Quelle la justification de cette interdiction ?

Il est dommage que la municipalité refuse que les plaisanciers s'entraînent.

1 – SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION (30/06/01)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que la Ville de Trégunc est l'autorité compétente pour la gestion de la collecte des eaux usées sur son territoire.

La Ville de Trégunc a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif.

Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a :

- *approuvé le principe de la délégation du service d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée de sept ans, quatre mois et vingt-cinq jours (7 ans, 4 mois et 25 jours) (...),*
- *autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Résultat des discussions - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les candidats, Suez – Lyonnaise des eaux (LDE) et Véolia, ont remis des offres complètes et de bonne qualité, qui répondent aux prescriptions de la Collectivité pour le service.

Sur la valeur technique et la qualité de gestion du service, l'offre de LDE répond aux objectifs et besoins de la Collectivité et se traduit par des engagements concrets sur la gestion et le suivi du service et un renforcement significatif du suivi de la performance du service (diagnostic permanent) tant en termes d'eaux parasites que d'odeurs.

Sur les prix et les aspects financiers, l'offre de LDE est la moins disante et similaire aux tarifs actuels malgré des prestations renforcées.

Ceci conduit à considérer que l'offre de base de Suez - Lyonnaise des Eaux constitue donc **l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la v**

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée - Obligations du Déléataire

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Ville de Trégunc pour une durée de sept ans, quatre mois et vingt-cinq jours (7 ans, 4 mois et 25 jours) à compter du 6 août 2016.

Les obligations du déléataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Déléataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information, le conseil et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées sur le suivi de la performance des réseaux, le suivi des odeurs, et la mise en œuvre du diagnostic permanent.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le déléataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société Suez - Lyonnaise des Eaux France comme déléataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Trégunc, à compter du 6 août 2016 pour une durée de sept ans, quatre mois et vingt-cinq jours (7 ans, 4 mois et 25 jours).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le principe de la délégation par affermage du service d'assainissement collectif ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 26 février 2016 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 26 février 2016 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 11 mars 2016 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 3 mai 2016 par la remise d'une offre finale ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Vu le rapport sur les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de la société Suez - Lyonnaise des Eaux France comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Trégunc, pour une durée de sept ans, quatre mois et vingt-cinq jours (7 ans, 4 mois et 25 jours) à compter du 6 août 2016 ;
- approuve le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- approuve le règlement du service public d'assainissement collectif ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Lyonnaise des Eaux France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

COMPTE RENDU

Monsieur DERVOUOT précise les raisons de la durée de ce contrat, l'objectif étant de se caler sur le contrat du SIVOM.

Monsieur Le Maire ajoute que le contrat de délégation de service public qui sera mis en application à compter du 6 août 2016 est axé sur un renforcement du suivi des réseaux pour un prix maîtrisé. Les obligations respectives des parties et les engagements du gestionnaire du service ont également été mieux précisés. C'est ce qui explique le choix de l'entreprise SUEZ-LYONNAISE DES EAUX comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la ville de TREGUNC à compter du 6 août 2016 pour une durée de sept ans, quatre mois et vingt-cinq jours.

2 – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION (30/06/02)

La Préfecture du Finistère invite les communes du territoire à procéder à une nouvelle composition du Conseil d'agglomération, du fait de l'organisation de nouvelles élections municipales à ROSPORDEN.

Considérant le nouvel accord local validé par délibération du Conseil Municipal de la commune de TREGUNC en date du 17 mai 2016 portant le nombre de sièges de conseillers communautaires de la commune de TREGUNC à 7 au lieu de 6 précédemment.

COMMUNE	NOUVELLE REPARTITION
CONCARNEAU	18
ELLIANT	3
MELGVEN	3
NEVEZ	3
PONT AVEN	3
ROSPORDEN	7
SAINT YVI	3
TOURCH	1
TREGUNC	7
TOTAL	48

Considérant les modalités de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements de mandat prévues à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si la commune obtient davantage de sièges, les conseillers sortants sont reconduits et les sièges supplémentaires sont pourvus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin, sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L. 5211-6-2 du CGCT ne renvoie pas au code électoral). Elles peuvent être incomplètes. Les conseillers municipaux qui prennent part à l'élection ne peuvent pas ajouter de nom, ni en supprimer, ni modifier l'ordre des listes présentées.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

En application de cette disposition, les 6 conseillers communautaires précédemment élus conservent leur mandat :

Olivier BELLEC
 Brigitte BANDZWOLEK
 Dominique DERVOUT
 Michel DION
 Muriel LE GAC
 Régine SCAER-JANNEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le siège supplémentaire est pourvu par élection dans les conditions décrites précédemment.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret d'un conseiller communautaire qui sera amené à siéger au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille (CCA).

Les membres de l'assemblée ont été invités à présenter leurs listes pour la candidature de membre du Conseil Communautaire.

Le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux au mandat de conseiller communautaire est joint à la présente délibération. Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets, à l'aide d'une urne.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs parmi ses membres et un secrétaire.

Après avoir rappelé les modalités de désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire, Monsieur Le maire a invité les conseillers municipaux à déposer des listes.

Monsieur Le maire a constaté le dépôt de 2 listes de candidats aux fonctions de conseiller communautaire :

- Agir ensemble pour TREGUNC – Marthe LE GUILLOU
- TREGUNC naturellement – Yves ROBIN

Il a été procédé au dépouillement dans les conditions prévues par la loi, et après proclamation des résultats, Yves ROBIN, appartenant à la liste « TREGUNC naturellement » a été proclamé conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal :

- constate le maintien des 6 conseillers communautaires précédemment élus et siégeant au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille (CCA), à savoir ceux de :

Olivier BELLEC
Brigitte BANDZWOLEK
Dominique DERVOUT
Michel DION
Muriel LE GAC
Régine SCAER-JANNEZ

- déclare élu au scrutin secret, Yves ROBIN, conseiller communautaire, représentant la commune de TREGUNC à la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille (CCA),

3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION (30/06/03)

Monsieur Le Maire indique que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la fusion du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours de Rosporden avec la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille au 1^{er} janvier 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet afin d'émettre un avis favorable ou défavorable.

Sans préjudice des dispositions du 6^e alinéa du III de l'article 35 de la loi NOTRe, la fusion sera prononcée si l'accord des communes comprises dans le périmètre réunit la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (accord de Concarneau).

Ce dispositif de fusion a pour effet de faire disparaître le syndicat au profit de l'EPCI à fiscalité propre et d'investir cet EPCI des compétences antérieurement exercées par le syndicat. L'arrêté de fusion fixe les compétences du nouvel EPCI constitué. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférées de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre, sans retour préalable dans les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 35 III,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1994 modifié portant création de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille transformée en communauté d'agglomération par arrêté du 27 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 modifié, portant création du SIVU du centre de secours de Rosporden,

Considérant l'objectif de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes portés par le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère susvisé,

Considérant qu'en application de la loi du 7 août 2015 susvisée, le Préfet a proposé la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Finistère :

Le SIVU du centre de secours de Rosporden est appelé à fusionner avec la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération au 1^{er} janvier 2017. L'établissement public issu de la fusion est la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération. Le périmètre territorial de cet EPCI est inchangé.

A compter de la réception de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer sur ce projet de fusion et émettre un avis sous la forme « favorable » ou « défavorable ». A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix, se prononce favorablement sur le projet de fusion du SIVU du centre de secours de Rosporden avec la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille.

Mesdames VOISIN, DOUX-BETHUIS, GALBRUN, JOULAIN, JAFFREZIC et SALAUN et Messieurs SELLIN, DION, NIMIS, NIVEZ et GUYON s'abstiennent

COMPTE RENDU

Madame LE GAC demande si cette fusion va entrer dans le fonctionnement de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y aura probablement pas d'impact financier.

Il explique que le centre de secours de Concarneau n'est pas également concerné en raison de son périmètre qui couvre un territoire qui dépasse les frontières de CCA et sera ultérieurement porté par le SDIS29.

Monsieur ROBIN fait un retour sur sa réunion avec le SIVU, il attend une réponse de Quimper concernant le statut.

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture.

Quelques échanges ont lieu sur l'impact financier de cette fusion, notamment sur le budget de CCA.

Madame LE GAC indique qu'elle va se renseigner auprès du SDIS.

4 – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES »

DELIBERATION (30/06/04)

Monsieur Le Maire indique que suite aux entretiens réalisés avec toutes les communes du territoire entre novembre 2015 et janvier 2016, Concarneau, Trégunc et Névez souhaitent intégrer le service commun ressources humaines dès sa création au 1er septembre 2016.

Pour le moment les autres communes sont intéressées à des degrés divers pour bénéficier de prestations ou de conseils de la part du service commun, mais pas pour l'intégrer en totalité. Cela se ferait via un catalogue de services qui serait mis en place pour le 1er janvier 2017.

Le déploiement du service commun « ressources humaines » est envisagé en 3 temps :

1er septembre 2016 : mise en place d'un service commun avec les collectivités volontaires (CCA, CONCARNEAU, NEVEZ, TREGUNC)

Début 2017 : mise en place d'un catalogue de services en direction des collectivités intéressées par la mutualisation de certaines missions RH

2018-2019 : mise en place d'instances paritaires communes pour les communes volontaires (élections professionnelles fin 2018)

Pour mémoire, les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Une convention est établie pour régler tous les effets des mises en commun des moyens humains et matériels.

La convention de service commun détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Concernant les personnels, une « **fiche d'impact** » est établie décrivant notamment les effets du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Elle est annexée à la convention ainsi que les accords conclus.

Cette convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents : ceux des collectivités d'origine des agents transférés et celui de la collectivité d'accueil.

Concernant les personnels, deux cas sont donc à distinguer :

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, **après avis, de la commission administrative paritaire de leur collectivité d'origine**, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

En amont de la consultation des instances RH (CAP de la collectivité d'origine des agents, et comités techniques des collectivités d'origine et d'accueil), les agents concernés ont été associés à cette démarche lors d'une réunion collective qui s'est tenue le 23 février 2016.

Tous les agents ont été rencontrés individuellement entre le 14 et le 21 mars (1 agent rencontré le 22 avril car non disponible auparavant). Ils ont pu présenter leurs compétences, leurs souhaits et exprimer leurs questions dans le cadre de cet entretien ainsi que via une fiche individuelle qu'ils ont remise le 25 mars.

Un recensement des postes occupés avant la mise en place du service commun a été réalisé :

Postes à Concarneau (8) :

- 1 DRH
- 1 adjoint(e) DRH et gestion des carrières/paies
- 1 gestionnaire carrière/paie/absences
- 1 gestionnaire paie/suivi masse salariale/réf. logiciel métier
- 1 chargé(e) de recrutement/formation
- 1 responsable formation
- 1 chargé(e) des conditions de travail/reclassement/retraites
- 1 conseiller(ère) en prévention

Postes à Nevez (1):

- 1 DRH

Agent originaire de Trégunc (1):

- 1 DRH / DGA

Agents originaires de CCA (3,6)

- 1 DRH
- 2 gestionnaires RH
- 1 assistant(e) Moyens généraux, 60% RH

Le service commun RH est rattaché au pôle des moyens généraux de CCA.

Le service est organisé en 3 pôles :

- Gestion des carrières et pilotage de la masse salariale
- GPEEC : gestion des compétences et des parcours professionnels
- Conditions de travail et sécurité

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Une fonction transversale, sous l'autorité de la directrice du pôle : chargé(e) du dialogue social et de la gestion des instances.

Du fait de la mise en place, suite à la commission RH du 8 mars 2016, d'une procédure de recrutement des responsables de service commun et des agents mis à disposition de CCA par les communes, et de la délibération afférente en conseil le 31 mars, un appel à candidature a été lancé sur l'ensemble du territoire pour le poste de DRH. La date limite de remise des candidatures était le 18 avril. Les entretiens se sont déroulés le 27 avril.

Le 29 avril un projet d'organisation a été validé par des élus et techniciens des collectivités totalement intégrées, et les réponses ont été communiquées aux agents lors d'entretiens individuels, menés par le responsable du service commun et / ou par la directrice du Pôle.

Le Comité Technique réuni le 13 mai dernier a émis un avis favorable au transfert du service RH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune au service commun des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2016.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK indique que cela fait partie du processus enclenché par CCA et considère que c'est une bonne démarche de mutualiser les compétences pour que les petites communes puissent en bénéficier.

Monsieur NIMIS demande si la fonction de DRH est reprise par la DRH de Concarneau ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et explique comment s'est déroulé ce recrutement.

Monsieur NIMIS demande où seront situés les agents.

Monsieur Le Maire répond qu'ils seront situés à la mairie de CONCARNEAU et à CCA. Il indique qu'il a demandé une permanence quasi quotidienne des agents du service commun à la mairie de TREGUNC. Le bureau libéré par Madame DREO accueillera les agents du service commun. La mutualisation doit permettre de garantir au moins le même niveau de qualité de service et de gagner en compétences.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS MOUSSAILLONS

DELIBERATION (30/06/05)

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, rappelle que la structure multi-accueil «Les Petits Moussaillons» a ouvert ses portes il y a plus de 11 ans.

En gestion associative, elle a un agrément pour un accueil de 20 enfants et bénéficie de la prestation de service unique.

L'association les petits moussaillons a pour mission d'organiser et de gérer les services du multi-accueil sur la commune. Ses missions sont les suivantes :

- accompagner les parents dans leur fonction d'éducation et les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale,
- gérer et animer un multi-accueil destiné prioritairement à la population trégunoise,
- favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants jusqu'à 6 ans,
- créer, avec tous les acteurs concernés, une dynamique locale autour de la petite enfance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Une convention a été signée avec l'association et est renouvelée tous les 3 ans.

La convention entre la commune et l'association les petits moussaillons est arrivée à échéance le 31 mai 2016. Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2016.

Madame VOISIN ne prend pas part au vote du fait de son appartenance au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer

COMPTE RENDU

Madame VOISIN indique que le projet de convention a été approuvé en commission paritaire le 19 mai 2016

Madame BANDZWOLEK demande des précisions sur le budget de cette association : les recettes propres, les contreparties des contributions financières...

Madame VOISIN tient à la disposition des conseillers le budget de l'association présenté en commission paritaire.

Madame LE GAC indique que la subvention correspond pratiquement au montant perçu par la commune dans le cadre du contrat enfance. Cette association n'a pas sollicité, depuis sa création, d'augmentation de subvention autre que celle du coût de la vie.

Madame VOISIN ajoute qu'elle répond aux attentes de la CAF car son taux d'activité est de 89 %.

La structure accueille 70 % de trégunois, les tarifs sont identiques pour tous du fait du versement de la prestation unique de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur Le Maire ajoute que cette association assure un rôle d'intérêt général en matière de qualité de vie, d'accueil de la petite enfance, d'épanouissement des familles et des enfants, de politique éducative au service des trégunois. C'est une association très dynamique, la commune souhaite rester très présente auprès d'elle.

6 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

DELIBERATION (30/06/06)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'annuellement la commune de TREGUNC peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Départemental du Finistère en application de l'article R 2334-11 Code Général des Collectivités Territoriales. Par courrier du 20 mai 2015, le Conseil Départemental du Finistère a informé les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police et a lancé un appel à projet.

Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaisons piétonnes et différenciation du trafic ou aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed. Le plafond de dépenses pris en compte est fixé à 30 000 €/HT.

La Commune souhaite présenter le projet d'aménagements et d'accessibilité des trottoirs de la route de Névez dont le montant global des travaux est estimé à 40 335,88 € HT.

Dans le cadre des circulations douces, la commune a entrepris d'aménager les trottoirs de la route de Névez.

En effet, les trottoirs en gravier stabilisé étaient difficilement praticables pour les usagers et notamment les personnes à mobilité réduite.

Il a donc été décidé de reprendre les trottoirs et de réaliser un enrobé noir.

La première phase des travaux a été réalisée en avril 2016 sur une longueur de 205 ml pour une surface de 540 m² et dont le coût s'est élevé à 18 952,18 € HT.

La seconde phase des travaux est, quant à elle, prévue au second semestre 2016 et le montant s'élèvera à 21 383,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proposer cette opération pour bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK demande quel est le montant du produit des amendes de police.

Madame LE GAC répond que le montant de la subvention prévu au budget prévisionnel 2016 est de 7 225,73 €.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA ROUTE DE PENDRUC ET LE CARREFOUR DE LAMBELL

DELIBERATION (30/06/07)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la commune projette d'aménager une bande cyclable de chaque côté de la chaussée sur la route de Pendruc sur une longueur de 520 mètres (élargissement de la chaussée, création d'un busage d'eau pluviale, pose d'un enrobé noir)

Cet aménagement s'inscrit dans le projet de réaliser une continuité cyclable du giratoire de Pont-Minaouët jusqu'au centre de TREGUNC en passant par la route de Lambell

Les travaux sont estimés à 128 886,00 € HT et pourraient être réalisés au second semestre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la route de Pendruc
- autorise le maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère, de la Région et de Concarneau Cornouaille Agglomération.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY indique que le projet a été approuvé par la commission des travaux, de l'aménagement et de l'environnement le 21 avril 2016.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune réfléchit à l'aménagement de pistes et bandes cyclables à l'occasion de chaque projet de travaux de voirie.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 – ANIMATION DU DOCOB 2016

DELIBERATION (30/06/08)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année pour établir le plan de financement du Document d'Objectif (DOCOB) NATURA 2000.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé un plan de financement prévisionnel pour un montant de 40 993 € dont un autofinancement communal de 8 723 € et a autorisé le maire à solliciter des subventions.

La DREAL a informé la commune en avril 2016 du montant alloué par l'Etat et l'Europe soit 28 749 € pour l'animation du Document d'Objectif (DOCOB) NATURA 2000 pour l'année 2016. Ce montant est inférieur aux prévisions budgétaires approuvées en décembre 2015.

A l'appui de ces éléments, il est nécessaire de réajuster le plan de financement du Document d'Objectif (DOCOB) NATURA 2000 prévisionnel en conservant la prestation déjà commencée (inventaires des espèces du site par un naturaliste) mais sans financer la formation du chargé de mission.

Il convient ainsi d'ajouter au budget prévisionnel 1 475 € (baisse des subventions) ainsi que 962 € (prestation d'inventaire des espèces), soit 2 437 € de plus par rapport à la délibération de décembre 2015 qui prévoyait un financement communal de 8 723 €.

PLAN DE FINANCEMENT 2016

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnels et de structure	40 995,00 €	Etat (base)	8 108,00 €
		Europe (base)	9 142,00 €
		Europe (lié à l'autofinancement)	12 585,00 €
		Autofinancement commune	11 160,00 €
TOTAL	40 995,00 €	TOTAL	40 995,00 €

Le budget 2016 est ainsi de 40 995 € dont 29 835 € de subventions Etat/Europe et 11 160 € d'autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à solliciter les aides s'y rapportant et à signer les documents correspondants.

COMPTE RENDU

Monsieur DERVOUT explique que les calculs sont compliqués et évoluent en permanence. La contribution de la commune augmente mais le budget global est le même, par ailleurs les travaux ne seront effectués que si les subventions sont effectivement attribuées.

Madame BANDZWOLEK demande dans quelle mesure les financements évoluent.

Monsieur DERVOUT répond que cela est réévalué en fonction de critères propres à la DREAL et aussi en fonction de l'évolution des charges de personnel.

9 - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

DELIBERATION (30/06/09)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que l'urbanisation ancienne de la commune a peu ou mal pris en compte l'évolution des besoins et des modes de déplacement. La circulation automobile est très largement dominante, notamment dans le centre bourg ou la place de la voiture est prépondérante. Du fait de l'activité touristique, des variations de flux de trafic sont importantes l'été. Le centre de la commune est organisé autour d'une place centrale et de 4 axes routiers structurants. Ces 4 axes se rejoignent tous au niveau de la place centrale qu'ils entourent.

La municipalité souhaite réaliser des aménagements dans le centre bourg afin de développer les espaces de convivialité, de renforcer la « vie de bourg », de consolider l'identité du centre-bourg et ses fonctions de centralité à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, de développer des circulations douces sécurisées, de mettre en valeur des espaces publics très minéraux, ...

En 2013, la commune a fait réaliser une étude préalable par 2 bureaux d'études afin de réfléchir à un projet global et partagé d'aménagements et de déplacements dans le centre bourg. Cette étude comportait plusieurs volets : l'aménagement du centre bourg et la question de la circulation. Elle a abouti à la rédaction de fiches actions par secteur géographique et par thématique.

Afin de poursuivre ce travail, un levé topographique complet du centre bourg a été effectué en 2013 (2,5 km de levé).

Projet global et phasage de l'opération

La commune a souhaité poursuivre cette étude préalable de deux manières.

Il a été décidé fin 2014 de réaliser rapidement la 1^{ère} tranche de l'aménagement du bourg, la plus simple d'un point de vue fonctionnel et urbanistique, la rue de Melgven.

Cette rue de Melgven est à la fois liée au bourg (proximité fonctionnelle du centre-ville) et à sa périphérie (entrée de ville). Afin de prendre en compte l'ensemble du linéaire de cette rue, il a été choisi d'aller jusqu'à la sortie d'agglomération. Un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre a alors été choisi fin 2014 pour préparer ce projet avec la commune (A&T Ouest).

Les études se sont terminées au printemps 2015. Les travaux se sont déroulés entre novembre 2015 et avril 2016.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée au 2^{ème} semestre 2015 pour permettre de définir précisément les aménagements pour tout le centre-bourg de Trégunc, pour s'assurer de la faisabilité technique des aménagements envisagés et des conditions de leur réalisation. L'étude a permis de choisir les aménagements précis à mettre en place, de phaser les différentes opérations qui se succéderont et les coûts prévisionnels pour chaque tranche.

Réaliser une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du périmètre, même si les différentes phases d'aménagement seront étalées sur 5 à 10 ans ou plus, permet d'avoir un avant-projet global d'aménagement et un fil conducteur pour toutes les tranches d'aménagement qui se succéderont.

Les bureaux d'études retenus sont le cabinet QUARTA en partenariat avec le paysagiste-architecte Jean-Baptiste GALLINEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

La commune a adhéré en 2015 au CAUE (conseil architecture urbanisme et développement). Une architecte du CAUE faisait partie du comité de pilotage, tout comme un représentant du conseil départemental du Finistère car la commune est traversée par deux routes départementales et la concertation en amont était indispensable pour définir l'avant-projet.

Après la réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD), la commune souhaite poursuivre l'aménagement du centre bourg en réalisant la deuxième tranche des travaux d'aménagement de septembre 2016 à juin 2017. Il s'agira de l'aménagement de la rue de Pont-Aven, depuis le cimetière qui marque l'entrée du bourg jusqu'à l'intersection entre la rue de Concarneau et la place centrale de la commune, place des anciens combattants, où se trouvent la mairie et l'église.

Ce sont les bureaux d'études QUARTA et GALLINEAU qui ont réalisé l'AVP, qui assurent également la maîtrise d'œuvre de cette tranche (études PRO et suivi de travaux).

L'entrée de ville depuis Pont-Aven et Nevez jusqu'au cœur du bourg nécessite une réhabilitation complète de la chaussée, des trottoirs, des stationnements et de tous les abords. L'axe principal de Trégunc est très utilisé. Le trafic journalier y est d'environ 14 000 véhicules / jour. Les nombreux commerces de part et d'autre de la rue génèrent des flux importants de piétons.

Or, La vitesse autorisée est de 50 km/h et les cheminements ne sont pas toujours accessibles à tous. Ce projet est un projet majeur pour la commune aussi bien d'un point de vue urbain que fonctionnel.

Pour préparer ces travaux, dans un 1^{er} temps, au titre de sa programmation 2016, le syndicat des eaux a commencé à réaliser la réfection des canalisations d'eau potable. Ces travaux seront poursuivis en septembre et octobre 2016.

En même temps que les travaux d'aménagement du bourg, la commune procédera également à des travaux ponctuels sur le réseau d'assainissement. Le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) sera en charge de la partie « éclairage public ».

Le programme de travaux porte sur près de 700 mètres linéaires de voirie allant de l'entrée du bourg jusqu'au cœur du bourg (place centrale). L'emprise de la rue est comprise entre 11 m aux endroits les plus étroits jusqu'à 25 m aux endroits les plus larges au niveau de la place centrale (voirie / stationnement / trottoirs / aménagements paysagers). Les aménagements prévus sont décrits ci-dessous. Ils concernent principalement la réfection, la mise en accessibilité et la sécurisation de la circulation afin de laisser plus de place aux piétons, de rendre le bourg plus attractif, de diminuer la vitesse et de restructurer le stationnement.

L'aménagement comprend trois types de secteurs identifiables par le type de plantations, de revêtements et matériaux utilisés de façons différentes selon les secteurs :

- Entrée de bourg (du cimetière à l'intersection de la rue des 4 vents)
- Entrée dans le centre bourg (de l'intersection de la rue des 4 vents à l'arrivée sur la place centrale)
- Le cœur de bourg (place des anciens combattants).

Cette opération dont le coût global est estimé à 1 200 000 € Hors Taxes doit faire l'objet d'un marché public de travaux en procédure adaptée.

Ce marché sera composé de quatre lots :

Lot 1 : Terrassement – voirie

Lot 2 : Espaces verts

Lot 3 : Signalisation

Lot 4 : Mobilier urbain.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, autorise Le Maire, à déterminer les attributaires du marché selon les règles du code des marchés publics et à signer les marchés, ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire signale qu'il y a eu une inversion des lots 3 et 4 dans la note de synthèse.

Madame BANZWOLEK indique que les membres de l'opposition s'abstiendront car ils ont voté contre tous les investissements dans le cadre du budget prévisionnel de la commune.

Monsieur Le Maire explique le sens que donne la municipalité à ce projet : redynamiser et redonner de la vie au centre bourg.

10 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DU LITTORAL

DELIBERATION (30/06/10)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 22 mars 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Conservatoire du Littoral pour entreprendre des travaux de rénovation à la « maison du littoral » à Penloc'h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à ce projet.

COMPTE RENDU

Monsieur DERVOUT fait un point sur l'avancement de ce dossier : l'appel d'offre a été lancé et un seul bureau d'études y a répondu. La proposition sera validée par le conservatoire du littoral.

La consultation devrait avoir lieu en septembre ou octobre et les travaux devraient probablement débuter en début d'année 2017.

Le montant des travaux qui s'élève à 100 000 € sera partagé entre la commune et le conservatoire du littoral.

11 – TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES – RENTREE 2016/2017

DELIBERATION (30/06/11)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Trégunc. La commune a une délégation partielle de compétence pour organiser les transports scolaires pour la desserte principale des écoles maternelles et primaires. Cette délégation est régie par une convention. A ce titre, la commune fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds imposés par CCA dans la convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Au vu de la convention signée le 17 novembre 2014 avec CCA, les plafonds sont les suivants :

	Tarifs 2016/2017
1 ^{er} enfant	200 €
2 ^e enfant	130 €
3 ^e enfant	65 €
4 ^e enfant et suivants	gratuit

La commission des finances, du développement économique et du personnel a été saisie de ce point lors de sa réunion du 16 juin 2016.

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2015/2016 pour l'année 2016/2017 et la participation communale de la manière suivante :

	Tarifs 2016/2017 (proposition)	Participation communale
1 ^{er} enfant	133 €	67 €
2 ^e enfant	86 €	44 €
3 ^e enfant	43 €	22 €
4 ^e enfant et suivants	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des transports scolaires pour la rentrée 2016/2017.

12 – RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE – ANNEES 2014 ET 2015

DELIBERATION (30/06/12)

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, expose que l'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de la loi, la commission d'accessibilité de la ville de Trégunc est composée de 9 membres (le maire, 4 membres issus du conseil municipal et 4 représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées nommés par le Maire).

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité :

- du cadre bâti existant ;
- de la voirie ;
- des espaces publics ;
- et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission s'est réunie le 10 juin dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire signale que le jardin des temps mêlés a été vandalisé, il exprime son agacement et considère qu'il est inadmissible de subir cela une nouvelle fois car cela coûte cher à la collectivité et impacte le temps de travail des agents de la commune. Ces sanitaires venaient d'être refaits en 2015 pour un coût de 9 500 €.

Monsieur Le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie et a sollicité davantage de rondes : il se montrera ferme envers les personnes qui pourraient être identifiées et les recevra personnellement.

Madame BANDZWOLEK demande si cela concerne des adolescents.

Monsieur Le Maire répond que c'est à la gendarmerie, qui est chargée de l'enquête, d'identifier les auteurs. Il ajoute que les adjoints se déplacent occasionnellement sur site y compris le soir notamment pour rencontrer les jeunes.

13 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

DELIBERATION (30/06/13)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité. Il est compétent sur le territoire en matière d'éclairage public depuis les transferts de compétence qui sont intervenus en 2012 et 2014. De ce fait, le syndicat exerce les droits et obligations du propriétaire sur les travaux réalisés et non plus la commune qui s'est dessaisie de ces compétences.

A ce titre les travaux réalisés ne doivent plus être inscrits sur les comptes 23 de la commune mais sur les comptes 23 du S.D.E.F.

En contrepartie, les conventions financières signées entre le S.D.E.F et les communes membres permettent au S.D.E.F. de demander des fonds de concours aux communes conformément aux dispositions du C.G.T.C. Ces fonds de concours doivent être imputés sur les comptes 20. Les travaux réalisés par le S.D.E.F. ayant été prévus aux chapitres 21 et 23, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de transférer les crédits sur le chapitre 20.

Conformément à l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires économiques, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

En section d'investissement aux comptes D231317, D231511, D231541 et D218822, Il était inscrit 272 276 €. Il faut donc diminuer le montant de ces comptes de 272 276 € et augmenter le compte D2041582 de 272 276 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
--	--	--

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D231317	Travaux sur bâtiments à usage sportif	-24 000,00 €
D231511	Aménagement du centre bourg	- 87 276,00 €
D231541	Enfouissement et extension de réseaux	- 94 300,00 €
D218822	Matériel d'éclairage public	- 66 700,00 €
Total		- 272 276,00 €

D2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements	+ 272 276,00 €
Total		+ 272 276,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative au budget primitif de la ville 2016.

14 – REALISATION D'UN EMPRUNT

DELIBERATION (30/06/14)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique qu'un emprunt de 2 000 000 € a été prévu au budget afin de financer les investissements structurants.

Un premier emprunt de 1 000 000 € a été réalisé en février pour financer une partie des travaux de la rue de Melgven et de la Mairie. Un deuxième emprunt doit aujourd'hui être réalisé afin de financer les travaux de rénovation de la halle de la Pinède et des vestiaires de football ainsi qu'une partie des travaux d'aménagement de la rue de Pont Aven.

Une consultation est en cours auprès de quatre banques et de la Caisse des Dépôts afin d'emprunter 1 000 000 €.

Conformément à l'avis de la commission des finances, du développement économique et du personnel, il est proposé de solliciter la Banque Postale qui a fait l'offre la plus intéressante.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Versement des fonds : en un seul versement à la demande de l'emprunteur en août ou septembre
- Taux fixe : 1,21 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Frais de dossier : 1 000 € (0,1 % du montant du contrat de prêt)
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix, autorise Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution dudit contrat.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire explique que le taux de désendettement de la commune est très bon et rappelle le maintien des taux d'imposition. Il ajoute que le contexte actuel est très favorable à la réalisation de travaux structurants (taux d'emprunt bas) ce qui a un impact positif sur l'emploi au sein des entreprises.

Madame BANDZWOLEK indique que le maintien du taux d'endettement de la commune sera réalisé à condition qu'on ne réemprunte pas en 2018.

Madame LE GAC ajoute que le cours des matériaux est également bas.

Après quelques échanges sur la baisse de la réduction des dotations de l'état, Monsieur Le Maire et Madame LE GAC expliquent que c'est une bonne nouvelle pour les finances de la commune.

Madame BANDZWOLEK quant à elle, ne considère pas cela comme « un cadeau ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Monsieur Le maire précise que cette diminution de la baisse des dotations est tout de même de bon augure.

15 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PLONGEE DE CORNOUAILLE

DELIBERATION (30/06/15)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que depuis 2004, les piscines de Concarneau et Rosporden sont passées sous compétence communautaire. À compter de 2005, l'occupation des piscines par les associations est facturée par C.C.A.

Les associations se sont alors tournées vers les communes de résidence de leurs adhérents afin de faire face à ce coût supplémentaire.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention au club de plongée de Cornouaille pour l'occupation des piscines communautaires pour 7 Tréguinois.

Cette participation s'élève à 150,15 € pour la période d'octobre 2015 à mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix, approuve le versement de la subvention d'un montant de 150,15 € au profit du club de plongée de Cornouaille.

Monsieur DION s'abstient.

COMPTE RENDU

Madame LE GAC préférerait que le club bénéficie d'une gratuité pour l'utilisation des équipements communautaires.

Monsieur NIMIS demande si les autres clubs sont soumis aux mêmes contraintes que le club de plongée.

Madame VERGOS pense que l'accès n'est facturé que pour le sport de loisirs mais non pas pour le sport de compétition.

16 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION (30/06/16)

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS CIMETIERES

Du 12 mars au 2016 au 10 juin 2016

CIMETIERES		Nombre de concessions
CONCESSIONS (tous cimetières)		
2 m ² pour 15 ans	92,00 €	
2 m ² pour 30 ans	185,00 €	1
4 m ² pour 15 ans	185,00 €	
4 m ² pour 30 ans	370,00 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

COLOMBARIUM		Nbre
Case 2 urnes 10 ans	185,00 €	
Case 2 urnes 15 ans	275,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	550,00 €	
Case 4 urnes 10 ans	275,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	414,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	826,00 €	

REMBOURSEMENTS SINISTRES

Remboursement frais de réparation pour le remplacement du pare-brise de la balayeuse	422.81 €
Remboursement frais de remplacement de vitrages à l'école Marc Bourhis	914.32 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

REPOSE AUX QUESTIONS ORALES

1 – QUESTION N°1

Monsieur Le Maire remercie que cette question soit posée car il entend tout et son contraire au sujet de cette affaire et cela lui permet d'apporter une réponse précise.

Il n'a jamais interdit ou refusé la mise en œuvre de tests et fait la lecture du courrier qu'il a adressé au président de l'association : il a autorisé ces essais sous réserve que les conditions de sécurité soient respectées notamment en termes de validité des fusées utilisées. Il ajoute que le maire doit faire appliquer la loi et que pour aider l'association à organiser ses entraînements, la commune a remis 3 fusées conformes aux pêcheurs plaisanciers de Pouldohan.

Fait à TREGUNC, le 4 juillet 2016
Le Maire
Olivier BELLEC

30/06/01	Service public de collecte des eaux usées – choix du délégataire et autorisation au maire de signer le contrat de délégation de service public
30/06/02	Election d'un conseiller communautaire
30/06/03	Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – projet de périmètre de la fusion – avis du conseil municipal
30/06/04	Mise en œuvre du service commun «ressources humaines »
30/06/05	Renouvellement de la convention avec l'association les petits moussaillons
30/06/06	Répartition du produit des amendes de police
30/06/07	Demande de subvention pour les aménagements cyclables entre la route de Pendruc et le carrefour de Lambell
30/06/08	Demande de subvention NATURA 2000 – Animation du DOCOB 2016
30/06/09	Autorisation de signer les marchés de travaux pour l'aménagement du centre bourg
30/06/10	Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la rénovation de la maison du littoral
30/06/11	Tarifs des transports scolaires – rentrée 2016/2017
30/06/12	Rapports de la commission d'accessibilité – années 2014 et 2015
30/06/13	Décision budgétaire modificative – budget de la ville
30/06/14	Réalisation d'un emprunt
30/06/15	Versement d'une subvention au club de plongée de Cornouaille
30/06/16	Rapport de la délégation du conseil municipal au maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine	Absente	
SELLIN Yannick	Absent	
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent	Absent	
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul	Absent	
JAFFREZIC Christiane	Absente	
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
GUYON Yoann	Absent	
BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René	Absent	

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal	Absent	
LE GUILLOU Marthe		